



« Aide aux projets » Cahier des charges

Cette « aide aux projets » est ouverte aux **à tous les établissements privés catholiques du Calvados, de la Manche et de l'Orne ayant une Apel**

1 – Objet de la demande

L'Apel académique étudiera les demandes, relevant des axes suivants :

- Matériel ludique / pédagogique
- Jeux et équipements extérieurs / intérieurs
- Bibliothèque / CDI / BDI
- Multimédia (merci de nous contacter pour vérifier si votre demande ne relève pas du dossier « Solidarités » proposé par l'Apel Nationale)

NB : Les demandes relatives à l'acquisition de livres scolaires et à l'organisation de voyages scolaires ne sont pas prises en compte.

2 – Critères d'attribution

- **Le projet doit obligatoirement être cofinancé par l'Apel d'établissement ET l'OGEC**, à hauteur de leur capacité financière.
- Le projet doit s'inscrire dans une démarche de projet de l'établissement : il doit être pensé dans l'intérêt des élèves et le matériel acheté doit être pérenne.
- **Le projet ne doit pas être commencé, voire même terminé récemment** : c'est la définition même du mot *projet*.
Par contre, le projet peut s'inclure dans un projet global réalisé en plusieurs étapes. Dans ce cas, présenter le projet global et bien indiquer les différentes étapes.
- Un établissement qui aurait déjà obtenu une subvention « Aide aux projets » peut déposer un nouveau dossier. Toutefois, son dossier ne sera pas prioritaire.
- Tout dossier déposé n'engendre pas obligatoirement l'obtention d'une subvention.
- **La participation de l'Apel d'établissement au mouvement Apel** (présence aux Assemblées, aux rencontres, aux formations...) constituera un élément complémentaire d'appréciation du dossier.

3 – Calendrier

- **Entre Février et mars 2024** : vous peaufinez votre projet et remplissez le dossier.
⇒ **Date limite dépôt du dossier le 31 mars 2024**
- **Entre avril et juin 2024** : les membres de l'équipe Apel départementale rendront visite à l'établissement demandeur. Cette visite se fera en présence du président Apel, président OGEC (ou leurs représentants) et du chef d'établissement.
- **Septembre 2024** : lors d'un conseil d'administration de l'Apel académique, chaque responsable Apel départementale présentera les dossiers reçus pour son département et fera part des propositions faites par son équipe. Les membres de l'Apel académique statueront sur le montant

de l'aide accordée. Un courrier sera adressé au Président Apel avec copie au Chef d'établissement.

- **D'octobre 2024 à juin 2025** : mise en place de votre projet.
Le versement des fonds se fera à réception de ces 3 documents :
 - Facture(s) acquittée(s) de la totalité du projet
 - Attestation de l'OGEC
 - RIB de l'OGEC➔ Votre dossier devra être **clôturé pour le 30 juin 2025 au plus tard**.
Passé ce délai la subvention accordée sera annulée.

IMPORTANT :

- ✓ L'aide proposée se fera sous forme d'une subvention **de maximum 2 000 €.**
- ✓ **Les établissements qui obtiendront une subvention devront être présents à l'Assemblée Départementale pour l'annonce officielle des aides accordées.**
- ✓ Le montant global du projet final ne devra pas être inférieur de + de 10 % par rapport au montant global du projet initial présenté dans le dossier.
Dans le cas contraire, le montant de l'aide pourra être revu à la baisse.
- ✓ Les factures acquittées fournies doivent porter sur la totalité du projet (pas uniquement sur le montant de la subvention obtenue)
- ✓ Si vous n'étiez pas en mesure de fournir les documents dans les délais impartis, merci de prendre contact avec le secrétariat de l'Apel académique afin d'envisager un nouveau délai raisonnable. Sans nouvelle de l'établissement (Apel ou chef d'établissement), il sera considéré que le projet est abandonné.

4 – Document à fournir

- Dossier « Aide aux projets » 2023/2025
- Lettre de description du projet co-signée (*chef d'établissement + Président OGEC + Président Apel*)
- Devis des fournisseurs
- Présentation de l'Apel (*nombre de membres, actions de l'année...*)
- Comptes de l'Apel : compte de résultat + état des réserves de trésorerie (*copie d'extrait de comptes signés*)
- Document d'adhésion à l'Apel adressé aux familles pour la rentrée (*présentation de votre Apel, adhésion Apel...*)
- Statuts de l'Apel **et** récépissé de la déclaration du dépôt de ces statuts
Si vos statuts ne sont pas conformes aux statuts type de 2021, vous aurez jusqu'au 30 octobre 2024 pour les modifier et nous fournir le récépissé.
- Tout autre document que vous jugerez utile de joindre au dossier.

Documents à renvoyer pour le 31 mars 2024 dernier délai

⇒ par mail : apelbassenormandie@orange.fr

⇒ par courrier : (cachet de la poste faisant foi)

Apel académique de Caen

Cité Artisanale – 2 Rue Denis Papin – 14200 HEROUVILLE ST CLAIR

Pour tout renseignement, contactez le secrétariat de l'Apel académique

☎ 02.31.94.62.22. 📧 apelbassenormandie@orange.fr